

Paris, le 28 juillet 2010

Chère Consœur, Cher Confrère,

La loi relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services a été promulguée le 23 juillet. La réforme de notre profession entre désormais en application.

Comme vous le savez, la transposition de la directive européenne services est à l'origine de cette adaptation de l'ordonnance du 19 septembre 1945.

Ce processus était susceptible de constituer une menace pour l'exercice de notre profession. De ce risque, nous avons souhaité faire une opportunité.

De la sorte, ce qui constitue l'essence même de notre exercice professionnel a été préservé et des chantiers prometteurs de modernisation ont été ouverts.

Quel est le contenu de la réforme ?

Nous sommes parvenus à conforter notre principe d'indépendance en fixant des seuils qui garantissent notre primauté de décision dans les sociétés d'expertise comptable : les membres de l'Ordre devront conserver plus de la moitié du capital et plus des deux tiers des droits de vote.

Dans le même temps, nous avons accepté ou sollicité que certaines contraintes, qui étaient devenues obsolètes ou bloquantes ou qui nous freinaient dans la concurrence avec nos homologues européens, soient estompées ou supprimées.

A titre d'illustration, nous pouvons désormais, sous certaines conditions, manier des fonds pour le compte de nos clients, réaliser des actes de commerce, détenir des mandats sociaux en dehors de nos structures d'exercice. Nos sociétés peuvent prendre des participations dans le capital de sociétés non membres de l'Ordre.

Cette loi a également restauré l'équité avec les professions du droit en nous exemptant de déclarations de soupçon dans le cadre de nos consultations juridiques.

Enfin, la pratique consistant à assister les personnes physiques dans leurs démarches déclaratives est solennellement reconnue au sein de l'article 2 de l'ordonnance. La rédaction reste toutefois à parfaire, afin de respecter les termes de l'accord conclu le 26 mai dernier avec la profession d'avocat.

Quelles sont les prochaines étapes ?

Bien entendu, saisir la totalité des potentialités d'une telle réforme demande que l'on y consacre du temps. Le Conseil Supérieur vous présentera donc dans les prochaines semaines les outils de mise en œuvre dont vous avez besoin.

Le Congrès de Strasbourg en constituera une étape essentielle. Des ateliers et des plénières seront bien évidemment consacrés à ce sujet afin que les opportunités qui s'offrent à nous, soient accessibles à tous.

Je vous souhaite d'excellents congés d'été,

Votre bien dévoué,

PJ : [Tableau de présentation de la réforme.](#)

Joseph ZORGNIOTTI
Président du Conseil Supérieur
de l'Ordre des Experts-Comptables